Campus Condorcet

DECISION N° 2025-0037
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'OCTOBRE A DECEMBRE 2026 »

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L. 345-1 à L. 345-7 et D. 345-1 à D. 345-17 du code de la recherche ; Vu l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques d'octobre à décembre 2026 » ;

DECIDE :

Article 1 : Le projet de colloque « Internationalism: Encountering the Conjuncture of War » présenté par M. Navid Gorginpaveh (LLCP - Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis), co-porté par Mme Natalia Protassenia, programmé prévisionnellement sur le Campus Condorcet les 5 et 6 février 2027 est retenu parmi les lauréats de l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques d'octobre à décembre 2026 ».

Article 2 : Une subvention de 1000 euros est versée à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, établissement de rattachement du lauréat, pour soutenir l'organisation du projet mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Cette subvention peut financer des dépenses de fonctionnement et n'est pas soumise aux frais de gestion. S'agissant d'une participation sans contrepartie pour l'EPCC, la somme versée n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis s'engage à transférer, le plus rapidement possible et sans application de frais de gestion, l'intégralité du montant au Laboratoire d'études et de recherches sur les logiques contemporaines de la philosophie (LLCP, EA 4008, co-dirigé par M. Guillaume Sibertin-Blanc).

Article 5 : L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis est tenu de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date du colloque. L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis doit adresser le bilan financier à !'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) à l'adresse mail suivant service.finances@campus-condorcet.fr.

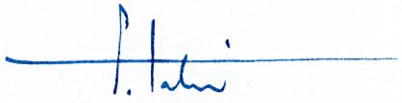
Article 6 : L'EPCC exigera le reversement partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 7 : L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis mentionnera le soutien de l'EPCC dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Campus Condorcet et d'UXIL sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Campus Condorcet ».

Article 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 19/10/2026

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public
Campus Condorcet

Affichée et publiée le : 25/10/2026
Exécutoire le : 25/10/2026